

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUES AUX ARTS DU CIRQUE

SOMMAIRE

AIDE À LA CRÉATION - DMDTS.....	2
AIDE À L'ITINÉRANCE DES CIRQUES - DMDTS.....	2
AIDE A LA RÉSIDENCE - DMDTS.....	3
JEUNES TALENTS CIRQUE - DMDTS / SACD / VILLE DE PARIS / CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE / FONDATION BNP PARIBAS / ADAMI / SACEM.....	4
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	6

SIGLES

- **ADAMI** - Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
- **DMDTS** - Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
- **DRAC** - Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles
- **SACD** - Société des auteurs et compositeurs dramatiques

NOTE

Cette fiche rassemble les principales caractéristiques des dispositifs d'aide destinés aux projets ou auteurs des arts du cirque, présentées en général sous les titres de : bénéficiaires, critères d'éligibilité, fonctionnement, calendrier indicatif.

Les modalités administratives (composition des dossiers, formulaires à télécharger...) ne sont pas mentionnées ici, mais peuvent être retrouvées sur les sites des organismes gestionnaires des aides, indiqués dans l'encadré « Pour en savoir plus ». Il sera donc particulièrement utile de s'y reporter, notamment pour vérifier les dates du calendrier, susceptibles de varier d'une année sur l'autre.

Pour en savoir plus, sur www.horslesmurs.fr, rubrique Conseil :

- Fiche pratique HorsLesMurs : Les dispositifs de financement spécifiques aux arts de la rue
- Fiche pratique HorsLesMurs : Les dispositifs de financement ouverts aux arts de la rue et aux arts du cirque
- Article : Calendrier des dispositifs de soutien nationaux (sous-rubrique Accompagnement)
- En prévision, une fiche pratique sur les aides internationales

AIDE À LA CRÉATION - DMDTS

Bénéficiaires

La DMDTS soutient le renouveau des arts du cirque au titre de l'aide à la création. Cette aide concerne les spectacles marquant un effort de renouvellement dans un ensemble scénique homogène.

Critères d'éligibilité

L'aide est sollicitée par une compagnie de création des arts du cirque. Celle-ci doit pouvoir justifier :

- d'au moins deux années d'existence, à partir de la date de dépôt des statuts
- d'avoir produit et diffusé au moins deux spectacles de création comptant 30 représentations minimum au total
- de disposer d'autres ressources que l'aide à la création sollicitée à la DMDTS pour le financement de la production : autres aides publiques, coproductions, recettes propres...

Une même compagnie ne peut solliciter deux années de suite ce type d'aide.

Fonctionnement du dispositif

Une commission nationale consultative pour l'aide à la création pour les arts du cirque est chargée, une fois par an, d'examiner les demandes d'aide présentées et d'émettre un avis. Elle est constituée de membres nommés pour deux ans par le ministère : artistes, programmateurs, personnalités qualifiées du secteur.

La décision finale d'attribution de l'aide et son montant relèvent de la DMDTS.

Calendrier indicatif

- Demande des formulaires : octobre de l'année n-1
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l'année n-1
- Délibération de la commission : mars de l'année n
- Résultats de la commission : avril de l'année n

Pour en savoir plus :

Sur le site de la DMDTS : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/piste-creation.html>

Contact :

Elena Dapporto - elena.dapporto@culture.gouv.fr
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)
Délégation Théâtre
62 rue Beaubourg – 75003 Paris

AIDE À L'ITINÉRANCE DES CIRQUES - DMDTS

L'aide à l'itinérance des cirques vise plusieurs objectifs :

- soutenir les cirques (compagnies ou entreprises) ayant fait le choix de l'itinérance sous chapiteau dans une démarche artistique cohérente et de qualité
- alléger les frais de transport et d'installation des chapiteaux supportés par les établissements culturels qui achètent des spectacles de cirque sous chapiteau dans le cadre de leurs programmations ou par les cirques proposant leurs spectacles en auto-production
- promouvoir la diffusion du cirque sur les territoires les plus divers dans un souci de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une part, et de qualité de spectacles proposés, d'autre part

Bénéficiaires

L'aide à itinérance est attribuée à des cirques (compagnies ou entreprises) sur une saison d'itinérance.

Cette aide n'a pas pour objet les coûts liés à l'achat du matériel itinérant, mais les frais spécifiques de l'itinérance : coût de montage et démontage, frais d'approche (fioul, autoroute...), coût de maintien courant du matériel, hors amortissements.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide à l'itinérance des compagnies ou entreprises de cirque qui diffusent régulièrement leurs spectacles sous chapiteau en itinérance.

La saison d'itinérance est définie par un certain nombre de caractéristiques :

- elle est calculée sur une durée de 12 mois maximum (période en cours ou à venir)
- elle peut se dérouler de manière continue ou discontinue en plusieurs tournées
- elle doit concerner plusieurs villes
- elle doit comprendre 30 représentations minimum d'un ou plusieurs spectacles de cirque présentés sous le chapiteau

Les cirques doivent notamment :

- être résidents en France
- être propriétaires du chapiteau utilisé pour l'itinérance
- justifier d'une expérience en gestion d'un chapiteau itinérant (en tant que propriétaire ou locataire du chapiteau)
- justifier d'au moins deux années d'activité professionnelle.

Les cirques établis en fixe ou qui ne font qu'une ou deux villes en diffusion, les entreprises utilisatrices occasionnelles d'un chapiteau pour la diffusion de spectacles (de cirque ou d'autre nature), les autres compagnies de spectacle (théâtre itinérant ou autres formes artistiques) utilisant un chapiteau pour leur diffusion ne sont pas éligibles à l'aide à l'itinérance des cirques.

Cette aide peut éventuellement être attribuée pour une deuxième saison d'itinérance, à condition que les critères d'éligibilité soient toujours réunis, mais ne peut être reconduite plus de deux fois consécutives.

L'aide à l'itinérance est cumulable avec d'autres éventuelles aides publiques.

Fonctionnement du dispositif

Les compagnies ou entreprises de cirque présentent à la DMDTS une demande comportant deux dossiers : un dossier spécifique à l'itinérance et un dossier administratif.

Dans un second temps, les compagnies ou entreprises retenues doivent présenter, pour obtenir le versement de la subvention, des pièces administratives complémentaires (selon leur structure juridique – association ou société – et le montant global d'aides publiques perçues).

Enfin, à la fin de la période de la saison d'itinérance, et dans un délai de 3 mois, le cirque bénéficiaire doit envoyer à la DMDTS copie des contrats de vente (ou de co-réalisation) réalisés et toutes pièces justifiant des éventuelles tournées en auto-production (bordereaux de recettes, copie du PV de la commission de sécurité ou, à défaut, copie de la facture ou de la convention d'utilisation du sol public ou privé mentionnant la durée), matériel de communication.

Calendrier indicatif

- Demande des formulaires : janvier
- Date limite de dépôt des dossiers : avant fin février
- Délibérations et communication des résultats : mai

Pour en savoir plus :

Sur le site de la DMDTS : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/piste-itinerance.html>

Contact :

Elena Dapporto - elena.dapporto@culture.gouv.fr
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)
Délégation Théâtre
62 rue Beaubourg – 75003 Paris

AIDE A LA RÉSIDENCE - DMDTS

Bénéficiaires

Cette aide est destinée aux lieux co-producteurs accueillant des compagnies de cirques en résidence pour des périodes de création d'au minimum 3 semaines.

Elle a pour but premier d'inciter à la rencontre entre les lieux généralistes et les compagnies de cirque, en établissant des partenariats de plus longue durée que la simple diffusion de spectacles. Ces périodes de résidence sont le moyen pour les équipes des lieux d'approcher les spécificités du travail de création en cirque et, pour les compagnies, de mieux connaître les logiques de responsables de salles, notamment sur les questions de publics et d'action sur le territoire.

Par ailleurs, les pôles cirque peuvent demander des aides à la résidence pour le soutien d'écritures singulières des arts du cirque et/ou pour mieux accompagner les jeunes talents en devenir.

Critères d'éligibilité

La résidence doit avoir lieu sur un minimum de trois semaines, continues ou discontinues. La continuité sera toutefois privilégiée afin de limiter les frais de déplacement de l'équipe accueillie.

Le lieu doit prendre à sa charge les frais de résidence : frais d'approche de la compagnie et de son matériel, hébergement et restauration de l'équipe, mise à disposition du lieu de travail en ordre de marche, accompagnement technique. Le lieu doit également assurer les conditions de visibilité et/ou de promotion auprès des publics et des professionnels du travail de la compagnie.

L'aide à la résidence de la DMDTS doit être employée par le lieu pour réaliser des apports financiers au bénéfice de la compagnie afin que celle-ci puisse rémunérer son personnel durant la période de la résidence. La résidence doit faire l'objet d'un contrat entre le lieu et la compagnie explicitant les engagements réciproques, actions attendues, les conditions de réalisation matérielles et financières.

Une compagnie ne peut faire l'objet de plusieurs demandes d'aide à la résidence formulées par le même lieu ou par des lieux différents. Un lieu qui aurait obtenu une aide à la résidence peut, par contre, réitérer sa demande sur une deuxième année concernant l'accueil d'une autre équipe artistique.

Fonctionnement du dispositif

Le dossier de demande doit comporter un dossier spécifique à la résidence ainsi qu'un dossier administratif. Les compagnies ou entreprises retenues devront présenter, pour obtenir le versement de la subvention, des pièces administratives complémentaires (selon leur structure juridique – association ou société – et le montant global d'aides publiques perçues).

Calendrier indicatif

- Demande des formulaires : janvier
- Date limite de dépôt des dossiers : fin février
- Délibération par la commission nationale des arts du cirque : avril
- Résultats : mai

Pour en savoir plus :

Sur le site de la DMDTS : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/piste-residence.html>

Contact :

Elena Dapporto - elena.dapporto@culture.gouv.fr
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)
Délégation Théâtre
62 rue Beaubourg – 75003 Paris

JEUNES TALENTS CIRQUE - DMDTS / SACD / VILLE DE PARIS / CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE / FONDATION BNP PARIBAS / ADAMI / SACEM

Dispositif d'accompagnement des jeunes créateurs européens dans le domaine des arts du cirque, Jeunes Talents Cirque vise à soutenir l'émergence de nouvelles formes et écritures et à favoriser la recherche et la création artistiques dans ce domaine.

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux porteurs d'un premier ou deuxième projet de recherche ou de création artistiques dans le domaine des arts du cirque.

Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent être domiciliés en Europe. Il n'y a pas de limite d'âge mais les artistes en cours de formation et ceux ayant déjà été sélectionnés dans le cadre de l'opération ne peuvent bénéficier du dispositif.

Les participants ne doivent pas avoir bénéficié d'aides du ministère de la culture – DMDTS ou DRAC – ou de toute institution européenne équivalente. Les spectacles déjà créés ne sont pas concernés.

Fonctionnement du dispositif

Le dossier de participation est destiné à mieux faire connaître chaque participant et à présenter la proposition. Le porteur de projet peut y développer les aspects qui lui semblent importants sur papier libre et y joindre des documents annexes (photos, textes, vidéos, etc).

Suite à la sélection sur dossier qui retient une trentaine de projets, les participants retenus doivent présenter le projet oralement et sous forme de "maquette", dans l'un des lieux d'accueil de l'opération. La présentation ne doit pas dépasser vingt minutes ; elle est suivie d'une discussion d'une trentaine de minutes avec un comité de sélection constitué de professionnels (artistes, formateurs, opérateurs culturels, etc).

Les projets sélectionnés bénéficient d'une aide financière ainsi que d'un accompagnement, au moyen d'un dispositif de suivi et de conseil accessible aux équipes intéressées. Les équipes artistiques sont invitées en fin d'année à présenter publiquement un extrait abouti de leur création.

Calendrier indicatif (dispositif biennal, prochaine session en 2009/2010)

- Date limite de dépôt des dossiers : septembre
- Sélection des dossiers : octobre / novembre
- Présentation orale des dossiers sélectionnés : décembre / janvier / février
- Aide financière et soutien : mars à septembre
- Présentation publique : septembre

Pour en savoir plus :

www.jeunestalentscirque.org

Contact :

Jeunes Talents Cirque
9, rue de la Pierre Levée - 75011 Paris – France
jtc@scenesdecirque.org - 33 (0)1 43 40 48 60

AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales – Régions, Départements, Communautés d'agglomérations, Villes... – sont devenues des acteurs incontournables du spectacle vivant avec des dispositifs et des niveaux d'intervention très divers selon les territoires.

Il existe parfois des dispositifs spécifiques de soutien à la création et aux événements culturels qui portent sur la création, la production, la diffusion des œuvres mais aussi sur le fonctionnement des lieux et des festivals ainsi que sur leurs équipements.

Exemple de dispositif régional destiné aux arts du cirque : le « Soutien à l'équipement des structures itinérantes de diffusion artistique sous chapiteau », en Région Centre

Ce dispositif apporte un soutien en investissement aux structures associatives de diffusion artistique qui présentent des spectacles sous chapiteau, pour l'acquisition ou la rénovation des équipements et matériels inhérents au caractère itinérant de cette activité de diffusion.

Les critères d'éligibilité en sont :

- la diffusion artistique itinérante sur le territoire de la région Centre doit représenter au moins 50 % des lieux de diffusion annuels`
- la diffusion doit s'étendre, chaque année, sur au moins trois départements la région Centre

L'aide régionale :

- peut représenter au plus 50 % du coût total de l'opération, d'investissement
- ne peut excéder 50 000 € TTC.

Pour en savoir plus :

Se renseigner localement auprès

- des agences culturelles de son département ou sa région (liste dans "Le Goliath")
- des services des conseils régionaux
- des services des conseils généraux
- des services des communautés d'agglomération
- des mairies

... qui sont en mesure de donner toutes les informations utiles sur les dispositifs de financement existant sur leur territoire.